



**HAL**  
open science

# Le castor, entre services et “disservices” : du statut d’espèce protégée à la menace exercée sur la filière populicole

Amélie Robert

► **To cite this version:**

Amélie Robert. Le castor, entre services et “disservices” : du statut d’espèce protégée à la menace exercée sur la filière populicole. *Revue forestière française*, 2019, Habitats forestiers et forêts Habitées, 71 (4-5), pp.465-480. 10.4267/2042/70827 . hal-02905401

**HAL Id: hal-02905401**

**<https://hal.science/hal-02905401v1>**

Submitted on 5 Aug 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# LE CASTOR, ENTRE SERVICES ET « DISSERVICES » : DU STATUT D'ESPÈCE PROTÉGÉE À LA MENACE EXERCÉE SUR LA FILIÈRE POPULICOLE

AMÉLIE ROBERT<sup>a</sup>

Le concept de services écosystémiques a été diffusé afin d'attirer l'attention sur la nécessité de préserver la nature. Il est désormais mobilisé pour étudier les pratiques sociales associées aux écosystèmes, dont celles en lien avec la faune sauvage et la forêt. Ce concept correspond aux « *benefits people obtain from ecosystems* », selon la définition qu'en a donnée le MEA (2005), à l'origine de sa popularisation. Pour autant, la nature n'a pas que des avantages ; elle ne rend pas seulement service. Elle a en effet aussi des inconvénients et on parle alors de « *disservices* »<sup>(1)</sup>, sachant que ces derniers apparaissent bien moins étudiés – « *de manière générale, la littérature sur les services écosystémiques tend à ignorer les « desservices » écosystémiques (ecosystem disservices)* » (Rankovic *et al.*, 2012). Ces inconvénients sont notamment soulignés pour les peupleraies qui correspondent à des écosystèmes particuliers de plantations forestières formées d'espèces à croissance rapide. Marquées par l'alignement de leurs arbres (photo 1, p. 466), les peupleraies sont plutôt qualifiées de « forêts économiques ou industrielles », lorsqu'on ne leur refuse pas le statut de forêt. Elles sont en fait au centre de controverses (Robert, 2018), comme le sont souvent ce genre de formation végétale plantée. Les paysagistes leur reprochent de dénaturer les paysages et d'obstruer les perspectives ; ceux qui militent en faveur de la préservation de l'environnement, de nuire à la biodiversité, du moins d'être à son opposé. À l'inverse, les acteurs de la filière populicole en soulignent les avantages, pointant notamment leurs contributions à la préservation de l'environnement, leurs services écosystémiques : cas par exemple de la séquestration et du stockage de carbone, permettant d'atténuer le changement climatique. Mais les peupleraies subissent aussi des dommages et c'est là l'une des raisons du non-renouvellement des plantations, faisant craindre à la filière un risque de pénurie à court terme : « *Si le rythme de replantation ne se renforce pas, et si une adaptation de la filière Peuplier française n'est pas engagée rapidement, les industries françaises connaîtront de très fortes tensions dans leurs approvisionnements Peuplier à partir d'environ 2023* » (CNP, 2018). Ces dommages, d'origine naturelle, peuvent être dus aux tempêtes et maladies mais des dégâts sont aussi imputables à la faune sauvage et les animaux deviennent alors sources de « *disservices* » pour les populteurs.

Les dommages causés par la faune sauvage sont souvent une préoccupation centrale pour les propriétaires et les gestionnaires forestiers. Les principaux « fléaux » sont alors les ongulés (sangliers et cerfs) — ce que souligne par exemple un journal local au sujet des peupleraies en 2017<sup>(2)</sup>. En effet, par l'abrutissement, les ongulés sauvages compromettent la régénération forestière.

a ATER, Université de Tours, UMR CITERES, 37000 Tours, France

(1) Les « *disservices* » (ou « *desservices* ») peuvent être définis comme des « mauvais services » : ce sont les inconvénients, les méfaits de la nature, aux retombées par conséquent négatives pour l'Homme, à l'inverse des services.

(2) <https://www.bienpublic.com/edition-la-plaine-la-saone/2017/08/25/les-cerfs-font-de-gros-degats-dans-le-val-de-saone>.

Si la préoccupation est grande, c'est que le risque est de perdre l'investissement de départ, si la parcelle plantée est affectée, avec l'impossibilité de vendre le bois. Dans cet article sont mobilisés des résultats acquis au cours de recherches qui ont été conduites dans le cadre d'un projet de recherche-action, intitulé « Du peuplier pour l'avenir ». Dirigé par le Centre régional de la Propriété forestière (CRPF) Île-de-France - Centre-Val de Loire et financé par le ministère de l'Agriculture, il a porté sur les peupleraies de deux régions, Centre-Val de Loire et Pays de la Loire. Des témoignages ont d'abord été collectés lors des comités de pilotage et réunions du projet, dont l'avantage est de rassembler différents acteurs, ceux de la filière populicole mais aussi ceux œuvrant à la préservation de l'environnement ou à la défense des paysages. D'autres témoignages ont été obtenus de manière plus classique, par des entretiens semi-directifs, conduits entre autres auprès de membres d'associations de populteurs et d'un agent de l'ONF en charge de la gestion de peupleraies communales. Les déclarations ainsi collectées ont été complétées par des observations *in situ* et l'analyse de rapports. Au cours de ces recherches, les peupleraies sont apparues comme étant « menacées » par différents animaux mais ce sont les castors qui se sont révélés être un sujet de préoccupation majeur, la particularité étant qu'il s'agit là d'une espèce protégée qui a été réintroduite. Mais les impacts de cette réintroduction ne sont-ils que positifs ? Cette espèce menacée n'est-elle pas source de « *disservices* » notamment pour les populteurs ? Nous verrons, dans une première partie, que les castors ont d'abord été une espèce menacée avant d'être une espèce protégée. Pour autant, ils causent aussi des dommages aux peupleraies et suscitent alors des inquiétudes, ce qui sera précisé en deuxième partie. La troisième partie questionnera les moyens d'action à disposition des populteurs.



Photo 1 Les peupleraies, des « forêts » économiques marquées par l'alignement de leurs arbres

Photo : A. Robert, 2018

## LES CASTORS, D'UNE ESPÈCE NUISIBLE À UNE ESPÈCE PROTÉGÉE

Les castors (*Castor fiber*, castor d'Europe) sont des rongeurs végétariens, les plus gros rongeurs d'Europe (plus de 20 kg). Ils se nourrissent de feuilles, de plantules ou d'écorces, pouvant appartenir à des sujets d'une trentaine d'espèces différentes, dont des Salicacées (*Salicaceae*) comme les peupliers (ONCFS – Office national de la chasse et de la faune sauvage, 2019) (photo 2, ci-dessous). Leur particularité est de construire des barrages qui ont pour objectif d'élever le niveau de l'eau, afin d'avoir un plus grand territoire où se nourrir ou de submerger l'entrée de leur abri.



Photo 2 : Castor d'Europe

Photos : Denis Ablitzer





Les castors étaient historiquement présents dans toute la France mais, menacés, ils ont failli disparaître du territoire national à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. La très forte régression des populations s'explique par le fait qu'ils étaient chassés pour leur fourrure, pour leur chair ou pour le *castoréum* (sécrétion produite par des glandes spécifiques, qui, odorante et huileuse, a été utilisée en médecine et l'est désormais surtout en parfumerie ; Luglia, 2013). Luglia (2013) met ainsi ce recul en lien avec une vision utilitariste de la nature qui est « *très largement répandue jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, y compris chez les naturalistes (Luglia, 2012)* », étant entendu que « *l'« utilité » du castor n'entraîne donc pas sa protection mais bien sa destruction, car il est utile à l'homme une fois mort* ». Cette vision utilitariste n'est en fait pas très éloignée de celle que l'on associe au concept de services écosystémiques et qui lui vaut d'ailleurs certaines critiques (Robert, 2018). Les castors sont, dans ce cas, source de services écosystémiques d'approvisionnement, fournissant des biens matériels. Mais ils sont aussi sources de « *disservices* » causant des dégâts aux cultures et là est une autre raison pour laquelle ils sont chassés, piégés. En effet, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ils sont considérés comme nuisibles (Luglia, 2013). Mais leur présence n'est alors plus que circonscrite dans la basse vallée du Rhône (ONCFS, 2019) et cette raréfaction est d'autant plus problématique qu'elle vaut plus généralement à l'échelle de l'Europe où les castors étaient préalablement établis :

*« Contemporains et zoologistes sont unanimes à considérer que le castor est presque éteint au tout début du XX<sup>e</sup> siècle. Alors que jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle il occupait la quasi-totalité de l'Europe, seules des populations fragmentées et de très petite taille subsistent » (Luglia, 2013).*

En ce début de XX<sup>e</sup> siècle, les castors avaient ainsi disparu de notre zone d'étude, le bassin de la Loire (ONCFS, 2019). Mais un changement s'opère alors, là aussi suivant un mouvement qui dépasse le seul cas de la France (Luglia, 2013). Ici, en 1909, les premières mesures de protection sont prises, entraînant un changement de statut d'abord localement : dans le Gard, le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône sont délivrés des arrêtés préfectoraux « *interdisant la capture du castor en tous lieux et en tous temps (Mingaud, 1909)* » (*ibid.*). Mais il faut attendre 1968 pour que le *Castor fiber* devienne une espèce protégée à l'échelle nationale. Le changement de statut qui s'opère, d'espèce nuisible à espèce protégée, est à mettre en lien avec « *un régime patrimonial [qui] a fait du castor un monument à conserver et à promouvoir* » (Le Lay et al., 2017). C'est en effet l'idée que défend Luglia (2013) : « *le castor est devenu « patrimoine »* », au sens d'« *héritage commun que l'on cherche à transmettre intact à ses descendants* » — acception utilisée par les membres de la Société d'acclimatation à partir de la fin des années 1920. L'idée est défendue par « *nombre de naturalistes, qui parviennent à convaincre l'élite sociale et politique locale* », considérant que le castor joue un rôle dans « *« l'équilibre de la nature », conception pré-écologique qui énonce que toutes les espèces sont utiles dans une nature qui ne s'organise plus uniquement autour de l'homme* » (*ibid.*). Notons qu'on reste là dans une vision utilitariste mais qui intègre aussi une « *prise de conscience de la responsabilité de l'homme dans les extinctions d'espèces* » (*ibid.*) : « *le castor n'est plus simplement « utile » ou « nuisible » pour l'homme contemporain mais devient « utile » pour la nature et les générations futures* » (*ibid.*). On se situe ainsi dans le même mouvement que celui qui a entraîné l'apparition du concept de services écosystémiques, d'abord imaginé pour attirer l'attention sur la nécessité de préserver la nature (Robert, 2018). En effet, cette « *patrimonialisation* » dépasse le seul cas du castor, étant apparu, selon Luglia (2013), plus généralement dans « *un mouvement pour la protection des paysages qui possède de très nombreux liens avec le courant naturaliste de protection* ».

Le castor est ainsi désormais protégé. La reconquête de certains territoires a pu être facilitée par des réintroductions. Les premiers lâchers surviennent dès 1958 et, depuis cette date, 26 opérations de la sorte, visant la réintroduction ou le renforcement, ont été conduites dans

15 départements : elles ont concerné environ 273 castors provenant exclusivement de la vallée du Rhône (ONCFS, 2009). 13 ont été relâchés, avec succès, dans la région Centre-Val de Loire, en amont de Blois, assez tardivement puisqu'en 1974-1976 (Hurel, 2015). Désormais, la présence de ces rongeurs est attestée dans une large partie de la vallée de la Loire. En Indre-et-Loire, elle l'a été dès 1979 — au regard des témoignages de pêcheurs, dans la commune de Chargé — et, en 2014, les castors ont recolonisé « toute la Loire, la Creuse, la Vienne, le Cher », de nombreux cours d'eau, des ruisseaux, y compris en milieu urbain, au sein de Tours Métropole Val de Loire (*ibid.*). C'est le cas notamment de l'Indre, où la présence de l'animal est avérée sur l'un de nos sites d'étude, Bréhémont-Rivarennnes (en Indre-et-Loire). En France, l'ONCFS (2019) estime que, sur 17 600 km de cours d'eau prospectés, la présence permanente des castors est attestée sur 10 500 km. On en dénombrerait 14 000 individus, sur environ 50 départements, alors qu'ils n'étaient que 3 000 à 5 000 en 1986 (*ibid.*). La croissance de la population est ainsi notable et l'espèce est désormais considérée comme présentant un risque de disparition faible. Mais ceci n'est pas sans conséquence pour les milieux, notamment dans le bassin de la Loire, ainsi que pour les peupleraies, qui y sont désormais présentes.

### **LES DOMMAGES CAUSÉS AUX PLANTATIONS : UNE GRANDE INQUIÉTUDE POUR LES PROPRIÉTAIRES**

*« Conscients des conflits d'usage que le castor peut provoquer, les pouvoirs publics (« Réseau castor » piloté par l'ONCFS créé en 1987) et les associations de protection de la nature font un important effort d'information avant toute réintroduction (Rouland, 1991). » (Luglia, 2013).*

Malgré ces actions de sensibilisation visant à faciliter les réintroductions, les castors sont aujourd'hui — de plus en plus au regard de la progression des populations — source de conflits, des conflits d'usage, des conflits en termes de services / « *disservices* » rendus aussi. S'il importe de réintroduire les castors, c'est — nous l'avons vu —, en raison de leur valeur « patrimoniale » et, pour ceux qui œuvrent en faveur de leur préservation, il ne fait aucun doute que leur présence concourt à la biodiversité :

*« Toutes ces activités [conduites par le castor] contribuent à enrichir la diversité structurelle et à stimuler la dynamique des cours d'eau colonisés par le castor. Une multitude d'espèces animales et végétales en profite. En règle générale, les milieux façonnés par le Castor abritent plus d'amphibiens, d'oiseaux, de libellules et de poissons, tant en nombre d'espèces présentes qu'en densité d'individus » (Hurel, 2015, d'après Rosell et al., 2005).*

En favorisant la biodiversité, les castors rendent ainsi des services dits de support, selon la classification des services écosystémiques définie par le MEA (2005), cette catégorie renvoyant aux services qui permettent aux écosystèmes de fonctionner : en ce sens, les castors sont considérés comme des « *ingénieur[s] des écosystèmes* » (Hurel, 2015). Mais il n'y a pas consensus parmi les acteurs œuvrant en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité : tous ne voient pas nécessairement d'un bon œil cette progression des populations de castors. En effet, par la construction de barrages, ces derniers favorisent les inondations et peuvent alors nuire à d'autres espèces : on perçoit là que la protection d'une espèce peut être dommageable à d'autres et que des choix s'imposent dans la préservation de la biodiversité ; une espèce peut rendre service à certains bénéficiaires mais être source de « *disservices* » pour d'autres. Dans le cas du castor, les pertes économiques qu'ils génèrent accroissent les oppositions. Ce sont notamment les agriculteurs qui sont affectés : les castors viennent se nourrir sur leurs parcelles ou favorisent les inondations par la construction de barrages, ce qui a pour conséquence un retard dans la mise

en culture ou une destruction de la récolte si celle-ci est déjà intervenue. Mais ce sont surtout les populiculteurs qui sont concernés par les dommages occasionnés par les castors, au point que ces derniers pourraient menacer une filière déjà mise à mal, confrontée à un risque de pénurie. Et pour cause, les peupliers fournissent une nourriture particulièrement appréciée aux castors et ils sont plantés dans les vallées, notamment dans des zones qui peuvent être inondées une partie de l'année et qui sont alors fréquentées par les castors. Selon l'ONCFS (2019), une quarantaine de constats de dommages sont dressés chaque année et ils concernent en premier lieu les arbres fruitiers, puis les arbres d'agrément et les peupliers, alors que les autres cultures ne sont que faiblement concernées. Plus de précisions sont révélées par Hurel (2015) : ce sont 46 dossiers qui ont été constitués dans le bassin de la Loire, par les correspondants du réseau Castor de l'ONCFS, entre 2010 et 2013 et ils concernent en large partie des dommages causés aux arbres (coupes, écorçages pour près de 90 % des dossiers). Ce sont sinon des dommages causés aux cultures, en raison de la construction des barrages (inondations) ou pour l'alimentation (seuls 2 % des dossiers). Même s'ils ne concernent que le bassin de la Loire, ces chiffres apparaissent relativement faibles, y compris pour les arbres, qui ne sont d'ailleurs pas nécessairement des peupliers. Mais il faut prendre en compte le fait que les dommages ne sont pas systématiquement signalés, notamment parce qu'ils ne donnent lieu à aucune indemnisation pour les propriétaires, qui ne perçoivent alors pas l'intérêt de la déclaration — des travaux sont en cours, associant ONCFS et filière populicole dans les régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire, afin d'améliorer les fiches de déclarations des dégâts et inciter les populiculteurs à les compléter. Pourtant, les castors suscitent bien une forte inquiétude chez les populiculteurs, dans les zones qu'ils sont parvenus à recoloniser, même s'ils ne sont pas les seules espèces à endommager les plantations. D'autres dégâts sont en effet imputables aux ongulés sauvages, aux lapins, ainsi qu'aux ragondins. Ces derniers (photo 3, ci-dessous) sont d'ailleurs confondus parfois avec les castors mais, contrairement à ceux-ci, ils ne sont pas une espèce protégée et sont même considérés comme nuisibles ; herbivores également, ils vont notamment se nourrir d'écorces des jeunes arbres, en plus des cultures.



Photo 3 Les ragondins, des nuisibles souvent confondus avec les castors

Photo : A. Robert, 2019

Les castors génèrent des dégâts particuliers, par rapport au reste de la faune sauvage en impactant essentiellement les zones proches des cours d'eau : à moins de 30 mètres pour 90 % des dommages (Hurel, 2015). De plus, les populteurs se sentent impuissants en raison du statut d'espèce protégée dont jouissent les castors : ils ne peuvent pas les tuer et ils s'inquiètent quant à l'augmentation des populations dans la région, présageant de dégâts de plus en plus importants. Au mieux, l'écorce est seulement grattée, enlevée mais, le plus souvent, le tronc est rongé et coupé (photo 4, ci-dessous). Ce n'est rarement qu'un seul peuplier qui est affecté ; ce sont souvent plusieurs qui sont abattus sur une même parcelle, en fait tous ceux à portée des castors, comme le montre la photo 5 (p. 472) : tous les jeunes peupliers proches du cours d'eau ont été abattus.



Photo 4 Dégâts occasionnés par les castors dans les basses vallées angevines

Photos : F. Barbotin

La perte est alors importante pour le propriétaire. Ici, il s'agit d'une commune, laissant en gestion sa parcelle à l'ONF, et il n'est pas sûr qu'elle soit, pour l'heure, tentée de remplacer les peupliers abattus, d'autant que le risque d'un nouvel abattage par les castors demeure. Concernant l'abattage, sa hauteur témoigne de celle de l'eau au moment des dommages. Ainsi, dans la vallée de l'Indre, les peupliers sont coupés à une faible hauteur et à une distance du cours d'eau qui demeure limitée, correspondant à la zone qui a été inondée (photos 5 et 6, p. 472). En revanche, dans les basses vallées angevines, l'inondation est plus importante : elle concerne de plus vastes surfaces et le niveau de l'eau peut dépasser le mètre (photo 4 ci-dessus et photo 7, p. 473) ; c'est donc à une plus grande hauteur que les peupliers sont abattus. Notons que, après abattage, quelle que soit la hauteur (photo 6, p. 472 et photo 8, p. 473), il est possible que le peuplier rejette mais le bois sera ensuite difficilement valorisable.





Photo 5 Jeune peupleraie partiellement déboisée par les castors dans la vallée de l'Indre  
Photo : A. Robert, 2019



Photo 6 Des peupliers abattus au ras du sol dans la vallée de l'Indre

Photos : A. Robert, 2019



◀ Photo 7 Un peuplier abattu à plus d'un mètre dans les basses vallées angevines  
Photo : F. Barbotin

▼ Photo 8 Un peuplier rejetant après abattage dans les basses vallées angevines

Photo : F. Barbotin



La seule possibilité sera de vendre le bois pour qu'il soit broyé et utilisé ensuite comme combustible, chemin que prennent désormais de plus en plus les « déchets » d'exploitation. Un journal local de Nouvelle Aquitaine<sup>(3)</sup> titrait ainsi en 2014, pour le territoire de Montmorillon (dans la Vienne), que « *le retour des castors coûte cher aux sylviculteurs* », montrant la photo d'un peuplier qui, au milieu d'une peupleraie, « *rongé à sa base* », « *va dépérir, s'il ne tombe pas à la prochaine tempête* ». Là, ce sont des peupliers plus âgés qui sont impactés, tout aussi fragiles face aux attaques des castors. Des techniciens du CRPF apportent leur expertise : « *Si l'écorce est mangée tout autour, la sève ne peut plus monter, ils meurent en une semaine* » ; « *Le problème, c'est que les castors ne se contentent pas d'en faire tomber un ou deux, ils mangent les écorces de nombreux arbres* » et, en deux ans, ce ne sont pas moins de 150 arbres sur 800 qui ont été « *grignotés* ». La perte est importante : « *les troncs abîmés partiront en papeterie, à perte ou presque : dix fois moins cher que s'ils sont valorisés dans les fabrications de contreplaqué, bois de caquette ou palettes* ». De tels dégâts sur des peupleraies plus âgées ont pu être constatés dans la vallée de l'Indre ; une parcelle a notamment été dévastée (photo 9, p. 474) : les peupliers sont à terre ou menacent de tomber. Les dents du castor les ont tous affectés ou presque, incisant totalement les troncs jusqu'à leur cœur ou n'enlevant que l'écorce, à hauteur de castors, mais alors tout autour des arbres, dès lors fragilisés.

(3) <https://www.lanouvellerepublique.fr/montmorillon/le-retour-des-castors-coute-cher-aux-sylviculteurs>.





Photo 9 Une peupleraie plus âgée dévastée par les castors dans la vallée de l'Indre

Photo : A. Robert, 2020

D'après le Pôle interrégional Nord-Ouest de la santé des forêts de la DRAAF - SRAL Centre-Val de Loire (2017), c'est au début des années 2000 que les premiers dégâts forestiers causés par les castors ont été constatés, confirmant que, depuis lors, ils se multiplient :

*« Depuis, ces dégâts augmentent localement, générant essentiellement des dégâts en peupleraies le long des cours d'eau recolonisés par le castor. Rapidement, les dégâts ont été constatés sur l'ensemble de la région, à l'instar de la région voisine des Pays de la Loire. »*

Face à la progression des castors et aux dégâts qu'ils occasionnent, la tentation est parfois grande de passer outre la législation et de prendre les armes. Pour ne pas en arriver à ces extrêmes, des groupes de travail sont organisés, associant ONCFS, CRPE, populteurs, agriculteurs... Tel est le cas dans les régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire, comme à l'échelle nationale où l'objectif est de « croiser les données accumulées par le réseau DSF [Département de la Santé des Forêts] et le réseau castor de l'ONCFS, mais aussi de réfléchir et tester de nouvelles méthodes de protection » (Pôle interrégional Nord-Ouest de la santé des forêts de la DRAAF - SRAL Centre-Val de Loire, 2017). Mais quels sont les moyens d'action déjà à disposition des populteurs ?

## LES MOYENS D'ACTION MOBILISÉS PAR LES POPULICULTEURS POUR LIMITER LES DOMMAGES

Les populeculteurs se sentent démunis face à cette espèce protégée, qui occasionne de plus en plus de dégâts dans leurs parcelles et ruine leurs investissements :

*« Le castor, il peut vous retaper 1 ha, 1 ha et demi de peupliers dans une nuit. Et on ne peut rien faire ; c'est un animal protégé qui a été introduit par les gens de l'écologie puisqu'il n'existait pas ici ; et donc il colonise tout quoi. Et moi je crains que ça soit terrifiant les années à venir »* (témoignage d'un populeculteur).

Pour limiter ces dommages et tenter ainsi de concilier la protection des castors et la préservation des peupleraies, des recommandations sont délivrées par les agents forestiers et les associations œuvrant à la préservation de l'environnement. Une plaquette d'information, intitulée « Cohabiter avec le castor », est ainsi diffusée par le réseau « Mammifères du bassin de la Loire ». Y sont rappelés les caractéristiques du castor, son statut d'espèce protégée et ses implications : *« la destruction du castor ou de son environnement (y compris les barrages) est interdite (arrêté ministériel du 23 avril 2007) »*. L'objectif est de sensibiliser afin d'œuvrer à la protection du castor. Surtout, *« des solutions »* sont présentées. Les recommandations faites pour les « cultures », vraisemblablement valables pour la populeculture, sont les suivantes :

*« Pour les dommages sur cultures, les autres protections recommandées sont mécaniques : manchons de protection unitaires, clôture électrique, palissade, etc. Chaque fois que le dispositif est installé correctement il n'y a plus de dommages. »*



Photo 10 Manchons en plastique disposés autour des plançons au moment de leur plantation

Photo : A. Robert, 2018



Des manchons en plastique sont bien disposés autour de chaque peuplier au moment de la plantation (photo 10, p. 475). Ils sont utilisés en protection contre les dégâts du gibier, en l'occurrence ceux des lapins, chevreuils, ragondins, se révélant moins efficaces contre les cerfs. Ils sont censés protéger aussi les jeunes plants des dents des castors mais, comme le montre la photo 6 (p. 472), leur efficacité est loin d'être avérée. Or, ils ont un coût et, n'étant que rarement enlevés ultérieurement, ils se désagrègent (photo 11, ci-dessous) et constituent alors une cause possible de pollution. Il en existe bien des biodégradables mais ils sont plus chers, sans assurance de leur qualité. Pour une plus grande efficacité, certains procèdent à l'engrillagement de leur parcelle et fabriquent leur manchon en utilisant des piquets et du grillage qu'ils disposent autour de chaque peuplier (photo 12, p. 477). Pour les acteurs de la filière, cet engrillagement de la parcelle pose toutefois question car il a un coût (qui pourrait ne plus rendre la plantation rentable) et il pourrait constituer un embâcle lors de la crue, s'opposant alors aux obligations auxquelles le propriétaire riverain des berges est censé se conformer, selon le code de l'environnement. Pour ce qui est des manchons, d'une hauteur de 1,2 m pour ceux en plastique ou de 1 m pour ceux en grillage préconisés dans la plaquette, ils se révèlent d'autant moins efficaces sur des sites comme les basses vallées angevines où le niveau d'eau peut dépasser le mètre lors des inondations.



Photo 11 Manchon en plastique se désagrégeant autour d'un peuplier mature, une source de pollution

Photo : A. Robert, 2019

Photo 12 Double protection : une parcelle engrillagée et des peupliers eux-mêmes entourés de « manchons » faits en grillage

Photos : A. Robert, 2018



La meilleure solution est alors peut-être celle qui est aussi proposée par le réseau « Mammifères du bassin de la Loire » dans sa plaquette :

*« Le maintien ou la création de rives boisées de 10 à 20 mètres de large présentant une frange de végétation naturelle est la solution à long terme la plus adaptée et la plus économique pour éviter les conflits avec le Castor. En lui accordant cet espace, il devient possible de résoudre les problèmes durablement. »*

Pour autant, ce n'est pas la solution la plus économique, ni la plus satisfaisante du point de vue des populteurs car cela implique pour eux de renoncer à la plantation de peupliers sur une partie de leur parcelle ; or, quand on sait que la superficie moyenne des peupleraies est inférieure à 1 ha, on comprend la difficulté que cela peut poser aux populteurs — pour l'heure, c'est une distance de 5 m au cours d'eau qu'il est conseillé de laisser, afin d'éviter la formation d'embâcle et de laisser une végétation spontanée se développer sur les berges. Finalement, comme le souligne le Pôle interrégional Nord-Ouest de la santé des forêts de la DRAAF - SRAL Centre-Val de Loire (2017) :

*« Ces dégâts nécessitent la pose de protections dont l'efficacité n'est pas toujours au rendez-vous. Ce nouveau problème pourrait constituer à terme un handicap supplémentaire à la populture alors que les surfaces reconstituées sont d'environ 50 % des surfaces exploitées. »*

La menace est donc réelle pour la populiculture, même si bien sûr elle n'émane pas seulement des castors. Les acteurs, œuvrant à la protection de ces derniers, en ont bien conscience. Ainsi, les correspondants de l'ONCFS au sein du réseau Castor tentent de trouver des solutions : ils réalisent les constats et procèdent au suivi technique des dommages causés par les castors aux activités humaines mais ils ont aussi « *pour mission de préconiser des protections adaptées aux agriculteurs et particuliers qui subissent des dommages* » (Hurel, 2015 ; ONCFS, 2019). Des études spécifiques sont alors conduites, « *toujours indispensable[s] pour identifier la solution la mieux adaptée* » selon la plaquette d'information, mais elles ne concernent que les « *barrages problématiques* ». Sur ce point, « *qu'il faut gérer au cas par cas suivant l'urgence tout en respectant la réglementation* », certaines collectivités s'engagent — cas du département de l'Indre-et-Loire notamment —, finançant des protections. Mais, pour les populiculteurs, le problème n'est pas tant l'inondation que la destruction de leurs plantations, la perte de leurs investissements. Leur animosité est d'autant plus grande qu'ils ne bénéficient d'aucune indemnisation. L'« *impact économique des dommages n'est pas mesuré* » (ONCFS, 2019) mais il est bien réel et ceci peut soit décourager les populiculteurs, soit aggraver les conflits. La mise en place de groupes de travail sur la question devrait toutefois permettre de trouver, de manière concertée, des solutions de compromis et peut-être aboutir à un « *contrat sauvage implicite* » (Mounet, 2008), qui devrait faire en sorte « *que les humains et les castors vivent ensemble* » (Le Lay *et al.*, 2017).

## CONCLUSION

D'une espèce protégée, les castors sont devenus une menace pour la filière populiicole. Là où ils sont parvenus à se réinstaller, ils entraînent souvent des dégâts notables, surtout dans les peupleraies dont les arbres sont particulièrement appréciés par ces rongeurs. Les pertes sont économiques et l'inquiétude est grande chez les populiculteurs, qui risquent alors de voir leurs investissements réduits à néant. C'est là « *une autre chose qui nous est tombée dessus* » (populiculteur interrogé), un « *nouveau coup* » pour la filière déjà mise à mal pour des raisons diverses : prix du bois qui n'a que peu évolué et est aujourd'hui jugé trop faible, changement de profil des propriétaires (désormais citadins), tempêtes, insectes ravageurs ou bien encore controverses qui entourent ces plantations (Robert, 2018)... Cela peut alors conduire à l'abandon de la pratique, chez des populiculteurs découragés, et concourir ainsi au déclin des surfaces populiicoles, constaté à l'échelle régionale comme à celle des différents bassins de plantation. Ceci constitue un enjeu économique actuel important puisque les industriels risquent de se retrouver dans les années à venir face à une pénurie de bois de peupliers, alors que la demande est croissante, surtout pour la fabrication d'emballages (solution face au plastique) et de contreplaqué. Des solutions sont bien proposées aux populiculteurs mais, sur le terrain, elles se révèlent peu efficaces : les manchons plastiques ne résistent pas aux dents des castors et, malins, ils passent outre aussi ceux réalisés en métal. La particularité des castors est qu'ils occasionnent des dégâts croissants, ce qui est à mettre en lien avec l'augmentation de leur population. Serait-elle devenue trop importante ? C'est ce que tendent à souligner les populiculteurs, surtout ceux qui ont été impactés. Il faut dire que ces derniers se sentent particulièrement démunis. Pourtant, le réseau « *Castor* » de l'ONCFS est présent avec l'objectif de « *suivre l'évolution des dommages et conseiller des protections adaptées aux plaignants (missions du réseau « *Castor* » de l'O.N.C.F.S.), trouver localement des moyens financiers d'aide à la protection (ex. : départements de l'Aveyron, de l'Indre-et-Loire)* » (ONCFS, 2019). Le groupe de travail constitué dans les régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire devrait permettre de réfléchir à la mise en place de solutions plus efficaces, de trouver des compromis. Mais il faut aussi garder en tête que le castor n'oppose pas seulement agriculture/populiculture et protection de la biodiversité. Dans ce camp-ci, il peut aussi être perçu

comme étant source de « *disservices* », nuisant à d'autres espèces. La préservation de la nature et notamment de la biodiversité suppose aussi de faire des choix, celle des milieux et, à travers cela, des espèces que « l'Homme » souhaite promouvoir, des choix somme toute anthropiques...

Amélie Robert  
Géographe  
UMR CITERES - CNRS, Université de Tours  
MSH Val de Loire  
33 allée F. de Lesseps  
BP 60449  
F-37204 TOURS CEDEX 3  
(amelie.robert@univ-tours.fr)

### Remerciements

La rédaction de la *Revue forestière française* remercie M. Denis Ablitzer pour les photographies de castors et pour son aimable autorisation de reproduction.

### BIBLIOGRAPHIE

- CNP (Comité national du Peuplier), 2018. *Sécurisation des approvisionnements en Peuplier : étude prospective de la ressource française*. Étude réalisée en 2016 à la demande de l'Union des Industries du Panneau Contreplaqué, mise à jour en 2018. 69 p.
- HUREL P. (coord.), 2015. *Le Castor et la Loutre sur le bassin de la Loire. Synthèse des connaissances 2014*. Réseau Mammifères du bassin de la Loire, ONCFS, Plan Loire Grandeur Nature. 84 p.
- LE LAY Y.-F., ARNOULD P., COMBY E., 2017. Le Castor, un agent en eau trouble. L'exemple du fleuve Rhône. *Géocarrefour*, (91/4). [En ligne] disponible sur : <http://journals.openedition.org/geocarrefour/10141>.
- LUGLIA R., 2013. Le Castor d'Europe (*Castor fiber*). Regards historiques anciens et nouveaux sur un animal sauvage. *Trajectoires*, (7). [En ligne] disponible sur : <http://journals.openedition.org/trajectoires/1130>
- LUGLIA R., 2012. *L'Émergence de la protection de la nature en France (1854-1939). La Société d'acclimatation, témoin et acteur du courant naturaliste*. Sciences-Po Paris. 782 p. (Thèse de doctorat en histoire).
- MEA (Millennium Ecosystem Assessment), 2005. *Ecosystems and Human Well-being: Synthesis*. Washington DC: Island Press. 155 p.
- MINGAUD G., 1909. La Protection du Castor du Rhône. *Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Nîmes*, 37, pp. 41-43.
- MOUNET C., 2008. Vivre avec des animaux « à problème ». Le cas du loup et du sanglier dans les Alpes françaises. *Revue de géographie alpine*, 96 (3), pp. 55-64.
- ONCFS, 2019. *Le Castor d'Europe*, lecture par P.M. Dubrulle et M. Catusse, février 2013, mise à jour le 28/03/2019. [En ligne] disponible sur : <http://www.oncfs.gouv.fr/Connaitre-les-especes-ru73/Le-Castor-dEurope-ar110>.
- PÔLE INTERRÉGIONAL NORD-OUEST DE LA SANTÉ DES FORÊTS. DRAAF - SRAL (Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - Service régional de l'Alimentation) Centre-Val de Loire, 2017. *Bilan des dégâts forestiers de castor en région Centre – Val de Loire, Bilan annuel 2017 du Réseau castor Centre-Val de Loire*. [En ligne] disponible sur : [https://ifc.cnpf.fr/data/bilan\\_reseau\\_castor\\_cvl\\_2017\\_page\\_dsf\\_2.pdf](https://ifc.cnpf.fr/data/bilan_reseau_castor_cvl_2017_page_dsf_2.pdf)
- RANKOVIC A., PACTEAU C., ABBADIE L., 2012. Services écosystémiques et adaptation urbaine interscalaire au changement climatique : un essai d'articulation. *VertigO*, hors-série n° 12. [En ligne] disponible sur : <http://vertigo.revues.org/11851>.
- ROBERT A., 2018. Paysages et services écosystémiques : les apports d'une approche croisée pour la connaissance des interrelations nature-sociétés. *Cybergeog*, « Environnement, Nature, Paysage », document 869. [En ligne] disponible sur : <https://journals.openedition.org/cybergeog/29597>.



ROBERT A., 2018. Les peupleraies en débat. *Microscop* (Le magazine de la délégation CNRS Centre Limousin Poitou-Charentes), (78), pp. 4-5. [En ligne] disponible sur : <http://www.dr8.cnrs.fr/CNRSHebdo/Documents/537/Document.aspx>.

ROSELL F., BOZSER O., COLLEN P., PARKER H., 2005. Ecological impact of beavers *Castor fiber* and *Castor canadensis* and their ability to modify ecosystems. *Mammal Review*, 35 (3-4), pp. 248-276.

ROULAND P., 1991. La Réintroduction du castor en France. *Le Courrier de la cellule Environnement*, (14), pp. 35-42.

---

**LE CASTOR, ENTRE SERVICES ET « DISSERVICES » : DU STATUT D'ESPÈCE PROTÉGÉE À LA MENACE EXERCÉE SUR LA FILIÈRE POPULICOLE [Résumé]**

Avant d'être une espèce protégée, le castor d'Europe a d'abord été chassé, au point qu'il a failli disparaître. Ce n'est qu'en 1968 qu'il obtient le statut d'espèce protégée à l'échelle nationale et des réintroductions sont alors organisées. Elles permettent aux castors de reconquérir de nouveaux territoires, dont le bassin de la Loire. Les populations progressent mais cela ne se fait pas sans inconvénients : les castors causent des dommages, notamment aux peupleraies, de sorte qu'ils sont aujourd'hui devenus l'objet de grandes préoccupations en certaines zones pour les populteurs. Ces derniers se sentent démunis car les moyens de protection de leurs plantations se révèlent souvent inefficaces et le castor ne peut être chassé, en raison de son statut. Espèce protégée, le castor devient aujourd'hui une menace, source de « disservices » pour une filière populicole déjà mise à mal.

**BEAVERS – A SERVICE OR DISSERVICE? – FROM A PROTECTED SPECIES TO A HAZARD FOR POPLAR CULTIVATION [Abstract]**

Before acquiring the status of protected species, the European beaver was hunted down to the extent of disappearing almost entirely. It was not until 1968 that beavers were granted this status on a national scale. It was then that reintroductions were organised. As a result, beavers were able to reclaim new territories including the Loire watershed. Populations grew but not without causing some inconvenience. They caused damage, particularly to poplar groves, to the extent that today they are a topic of great concern for poplar growers in certain areas. The latter feel powerless because the means available for protecting their stands are often inefficient, while, as a protected species, they cannot be hunted. The beaver has now become a hazard, the source of a “disservice” to the already weakened sector of poplar cultivation.

---